



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Nombre

de conseillers en exercice **18**
de présents **12**
de participants au vote **14**

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, ISCH Sophie, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Procuration : MME MIALHE Sonia à DENAX Jean-Marc, DANGUIRAL Caroline à BELESTA LABOURDETTE Pascal.

Absents : MM BEGUE Frédéric, CAUVIN Cathy, CHENUT Sylvie, GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Madame DROUILLET Christine.

Publié et affiché le 15 avril 2019.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 29 mars 2019.

I – FINANCES

Affectation des résultats budget communal

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent d'investissement de 284 004.91 € **soit 284 004.91 € au compte (R) 001.**

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 225 439.19 € **soit 225 439.19 € au compte (R) 1068.**

Vote du taux des impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture de l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales (TH, TFB, TFNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 470 020 €, Monsieur le Maire propose **de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019 au même niveau que ceux votés pour l'exercice 2018 et 2017.**

TAXE	TAUX 2018	BASES 2019	TAUX 2018	PRODUIT
T.H	10.63	2 972 000	10.63	315 924
FB	10.89	1 700 000	10.89	185 130
FNB	39.16	36 900	39.16	14 450

TOTAL 515 504 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien des taux d'imposition pour l'année 2019 comme décrit dans le tableau ci-dessus.

Budget primitif 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le budget primitif 2019, établi dans le respect des orientations budgétaires débattues lors des commissions finances et travaux.

- Maintien d'un programme d'investissement ambitieux mais nécessaire, ne venant pas affecter l'équilibre du budget, **le financement en étant assuré sans recours à l'emprunt** ;
- Maîtrise des charges de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise ensuite les principales propositions budgétaires :

Budget de fonctionnement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 966 695 € et parmi les dépenses principales :

Les charges à caractères générales (212 240 €) en augmentation de 10.01 % par rapport à l'année 2018. Ceci est dû en particulier d'une part aux travaux de signalisation routière (peinture au sol), effectués dernièrement et pour lesquels la commune percevra le remboursement du FCTVA. Il est à noter sur ce sujet, que l'entreprise a oublié de réaliser les éléments de signalisation du chemin de la Juscle. L'entreprise doit reprendre contact avec nous. D'autre part l'augmentation provient de la réfection du terrain principal de football. Pour rappel le budget de fonctionnement n'est pas seulement composé de charges subies (électricité, assurances, eau ...), il est complété par les charges liées à l'intervention et l'entretien de l'existant.

Les charges du personnel (394 811 €) en diminution de 4 000 €. **Les charges de gestion courante** (163 386 €) avec la contribution de la commune au SIVOM « L'Ile aux Enfants » pour 79 000 €, également le soutien financier de la commune aux associations locales qui est maintenu à un niveau équivalent à celui des années précédentes, selon le tableau des subventions validés par la commission animation.

Les charges financières (22 000 €). La prévision du virement à la section d'investissement s'élève à 141 802.17 euros, ce qui représente la marge d'autofinancement de la Commune.

Les principales recettes proviennent :

- Des dotations de l'Etat pour (102 829 €) **en recul de 10.34 %**,
- Du produit des trois taxes locales (515 504 €) **en augmentation de 9.68 %** (consécutif à l'accroissement de la population communale et à la réévaluation des bases fiscales par l'Etat),
- De l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Pau (174 346 €) qui

reste équivalente aux années précédentes depuis 2017.

Budget d'investissement : Dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 799 053.10 €, compte tenu du report de l'excédent de l'année n-1.

Les dépenses principales se répartissent ainsi avec un **remboursement du capital des emprunts pour 65 000 €.**

Bâtiments communaux :

- Dernière phase de la réfection du groupe scolaire ; mise en place d'une alarme PPMS (Obligation de par le Plan Particulier de Mise en Sécurité au niveau scolaire),
- Remplacement menuiseries cantine scolaire,
- Travaux de peinture et mise en conformité de la cuisine dans le cadre du changement du prestataire (cuisine centrale SPL), en septembre 2019,
- Equipement complémentaire d'un troisième tableau numérique.
- Changement de la chaudière « Maison des associations ». Dans le cadre des certificats d'énergie une aide a été demandée.

Suite à la demande du comité paroissial, nous avons fait réaliser une étude concernant le changement de la sonorisation de l'église. En fonction des éléments financiers nous verrons la possibilité d'effectuer ce changement à compter de septembre 2019.

Acquisitions diverses : remplacement du camion benne (usé à la corde), équipements d'entretien des espaces verts.

Aménagement voirie : réfection du chemin Biroulet, avec étude trottoirs mais aussi entretien de divers chemins.

Monsieur Chounet Jean-Pierre interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de mettre un miroir à l'endroit de l'avenue de l'Ancienne Gare et du chemin Mauba.

Monsieur le Maire prend note et propose de demander des devis, effectivement c'est un croisement assez compliqué.

Les recettes principales, proviennent de la taxe d'aménagement (80 000 €), du fonds de compensation de la TVA de l'année n-1 (28 000 €), des subventions pour travaux (30 000 €), de l'affectation de l'année précédente (284 004.91 €) et de la prévision du virement de la section de fonctionnement.

Au terme de cette présentation le Conseil Municipal ;

Vote du budget primitif communal exercice 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 966 695.00 €

Recettes : 966 695.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 799 053.10 €

Recettes : 799 053.10 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif communal pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose de réaliser un explicatif du budget à destination des habitants de la

commune. Celui-ci reprenant avec un peu plus de détail des éléments de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, le tout sous forme ludique.

Vote du budget primitif multiservices 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 10 306.10 € Recettes : 10 306.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 11 357.37 € Recettes : 11 357.37 €

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter ce budget au niveau du chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, et après avoir accepté le niveau de vote proposé ci-dessus, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le budget primitif du multiservices pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire précise également que le local commercial, (auparavant Pizzeria Don Camillo) est maintenant loué à un couple de jeunes producteurs de pâtes artisanales bio. Monsieur le Maire espère ainsi que cet espace de commerce constitué de « l'Épicerie » et de « Pasta Murati » sera privilégié par les habitants d'Artiguelouve mais aussi des communes voisines. Une fois de plus les commerces de proximité favorisent le lien avec les habitants et il est important de maintenir ces commerces.

II – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

Approbation de la convention de mise à disposition des agents de police municipale recrutés par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 512-2,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes pour approuver le recrutement par la Communauté d'agglomération d'agents de police municipale en vue de permettre leur mise à disposition aux communes intéressées,

Vu la délibération n°5 du 28 Février 2019 par laquelle la Commune a approuvé la création d'une police municipale intercommunalisée,

Vu la demande formulée en ce sens par le Maire au Président de la Communauté,

Vu la délibération n°5 du 28 Février 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées approuve le recrutement d'agents de police municipale et le projet de convention de mise à disposition de ces agents à la Commune,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-jointe ;

Vu le rapport présenté, ci-annexé ;

Considérant que des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire communautaire ;

Considérant que selon l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure, la Commune a approuvé le recrutement par la Communauté d'agglomération d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes intéressées ;

Considérant que conformément aux souhaits du conseil municipal, le Maire de la Commune a

demandé au Président de la Communauté d'agglomération un tel recrutement d'agents de police municipale ;

Considérant qu'une majorité qualifiée des communes membres ont approuvé un tel recrutement d'agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées et qu'une telle demande a été formulée par dix-neuf Maires au Président de la Communauté ;

Considérant que la mise à disposition de ces agents est matérialisée par une convention de mise à disposition conclue entre la Communauté et chacune des communes membres intéressées ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé les termes de la convention de mise à disposition et autorisé son Président à procéder à la signature de cette convention avec la Commune ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition joint ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et représentés, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE :

- Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale conformément au projet ci-annexé ;
- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces agents de police municipale par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Article 3 : la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Construction et entretien d'un refuge animalier

Jusqu'en 2015, la SPA Béarn assurait sur le site de Morlaas Berlanne, 2 missions : la prise en charge des animaux errants (mission fourrière) et la prise en charge des animaux abandonnés (mission refuge).

Pour les animaux errants, suite à la fermeture de ce site pour des raisons d'insalubrité et de dangerosité et dans la mesure où il incombe aux maires d'assurer uniquement la prise en charge des animaux divagants (article L. 211-24 du Code rural), un contrat de prestation de service a été conclu et ce à l'échelle intercommunale, la mission étant transférée à la Communauté d'agglomération dès sa création.

En revanche, pour les animaux abandonnés, il n'existe plus de refuge sur notre territoire. Les refuges les plus proches sont situés sur TARBES (à 40 km) et SAINT PIERRE DU MONT (à 70 km dans les Landes). Certaines de ces structures sont vétustes et font face actuellement à des situations de surpopulation pour répondre à la demande. Il est donc à craindre à court, moyen terme des problématiques sanitaires telles que celles connues sur la structure de MORLAAS.

C'est pourquoi, il est proposé la reconstruction d'un refuge sur l'ancien site de la SPA BEARN sur une surface de 5 900 m² d'une capacité de 74 chiens et au moins 30 chats. Conformément à l'article L. 214-6 du Code rural, la gestion de cet établissement à but non lucratif sera confiée à une fondation ou une association de protection animale. Elle accueillera les animaux provenant de la fourrière à l'issue du délai légal de garde (8 jours) ou ceux donnés par leurs propriétaires.

Coût estimé du projet : 1,5 M€.

Le portage de ce projet par la Communauté d'agglomération suppose au préalable que ses communes membres lui transfèrent une nouvelle compétence facultative qui lui permettrait, en complément de la fourrière, de réaliser le nouveau refuge.

Pour que le Préfet puisse prononcer le transfert de compétence par arrêté, le projet doit avoir recueilli l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées

représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le terrain appartenant à la Ville de Pau sur lequel serait installé le refuge étant déjà affecté à une telle activité, il sera gratuitement mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence facultative de la façon suivante :
« Construction et entretien d'un refuge tel que défini à l'article L. 214-6 du Code rural » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Service commun « voirie d'intérêt communal » approbation d'une nouvelle convention

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été créée au 1er janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Elle est issue de la fusion de trois établissements publics de coopération intercommunale : la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de communes du Mieu de Béarn et la Communauté de commune de Gave et Coteaux.

La constitution de ce nouvel ensemble a redéfini la répartition de certaines compétences exercées à l'échelon intercommunal. Certaines ont été restituées aux communes, soit dans leur totalité par modification statutaire, soit par redéfinition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, la compétence voirie, exercée depuis 1963 à l'échelle intercommunale sur le territoire de L'ancienne communauté du Mieu de Béarn, a vu ses contours redéfinis en 2016.

La quasi-totalité des 250 kilomètres de voirie communautaire a été restituée aux communes, qui en assurent dorénavant la création, la gestion et l'entretien.

La création des voies nouvelles est également de la compétence des communes sauf si elles entrent dans le champ de l'intérêt communautaire défini par la CAPBP.

Ne possédant pas de services techniques propres à l'exercice de la compétence voirie, les communes issues de l'ancienne communauté du Mieu de Béarn et de la CAPBP ont donc décidé de se doter d'un service commun dédié à l'entretien de ces voies restituées. C'était l'essence même de la création de l'ancien SIVU, poursuivi par le Mieu et maintenant par ce service commun de voirie. La massification des travaux de remise en état de la voirie permet d'obtenir des coûts modérés, ce qui est profitable à tous.

Pour des questions d'efficience et de bonne organisation des services, le service commun « Voirie d'intérêt communal » est porté par la CAPBP.

Il a fait l'objet d'une convention bilatérale entre la CAPBP et chaque commune concernée. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation avant le 30 septembre de l'année en cours, pour effet au 1er janvier de l'année suivante. La dénonciation entraîne pour la commune concernée un délai incompressible de deux ans avant tout renouvellement d'adhésion.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement du service, ainsi que celles de mise à disposition, d'entretien courant et de maintenance des locaux sont effectuées par la CAPBP. Il en est de même des charges, des assurances et fluides afférents à ces locaux.

Ces dépenses font l'objet d'un remboursement annuel par chaque commune, au prorata des mètres linéaires de voirie communale concernés.

Un Comité de pilotage, de suivi et d'évaluation, constitué de représentants désignés par chaque commune adhérente (un représentant par commune), assurera la gouvernance du service commun. Y pourront être associés les représentants de la CAPBP ainsi que les personnels affectés.

Ce service commun a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2017 (avec un effet anticipé au 1er janvier).

Après un an d'existence et un bilan d'étape positif, il apparaît tout de même que le technicien rattaché à la Direction Mobilités – Espaces Publics de la CAPBP mis à disposition 4 jours par semaine, basé à Poey de Lescar, a vu ses missions évoluer au-delà de la seule compétence Voirie.

En effet, ce dernier est de plus en plus amené à assurer des missions d'accueil, voire de gardiennage et de référent de la technique du bâtiment appartenant désormais à l'agglomération.

De ce fait la convention en annexe de la délibération passée en début d'année 2017 prévoyait une ventilation par mètre linéaire de voies communales sur un montant total de 45 000€.

Ce montant correspondait à 80% de l'ETP du technicien mis à disposition par l'agglomération au titre du service commun "voirie d'intérêt communal" auprès des anciennes communes qui composaient la Communauté de Communes du Miey de Béarn avant la fusion.

Donc jusqu'à ce jour l'agglomération ne portait que 20% en propre de la charge salariale de cet agent qui travaille 1 jour/semaine sur le site CTM directement pour l'agglomération.

Cependant, considérant qu'indépendamment de ses missions pour la voirie, s'ajoutent celle d'agent référent pour les locaux devenus communautaires de Poey de Lescar (gestion-accueil-réparation...) est proposé une diminution de 10 000€/an des charges répercutées aux communes.

Cela porterait la ventilation à 60% à la charge des communes (soit 35 000€) et 40% à la charge de la CAPBP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **APPROUVE** la nouvelle convention de service commun « Voirie d'intérêt communal ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ensemble des communes adhérentes.

III – QUESTIONS DIVERSES

Problématique suite aux travaux illégaux en matière d'urbanisme au chemin de la Juscle :

Monsieur le Maire complète l'information consécutive aux agissements de certains propriétaires issus de la communauté des gens du voyage et qui ont acquis en 2016 un terrain en zone naturelle et en zone naturelle inondable.

L'ensemble de la parcelle d'origine a été partagée en 4 lots.

Trois de ces lots possèdent une surface constructible indiquée dans le zonage du PLU datant de 2008, ils sont situés en bordure du chemin de la Juscle. Comme tous les propriétaires ayant construit sur ce chemin, les trois propriétaires acquéreurs ont déposé un permis de construire qui leur a été accordé. Ils ont construit les maisons qui sont aujourd'hui habitées et presque terminées.

Le quatrième propriétaire bien avant qu'il n'achète ce terrain était venu en Mairie fin décembre 2015, Monsieur le Maire avait répondu à son questionnement sur la possibilité de construire ou d'entreposer des caravanes. Il lui avait clairement indiqué que ces terrains étaient situés en zone naturelle et naturelle inondable. Les lois diverses en matière d'urbanisme n'allaient pas vers l'ouverture à l'urbanisation de ces zones bien au contraire. Le propriétaire avait alors indiqué que peut être dans dix ans....

Depuis chaque année le propriétaire et son beau frère reviennent régulièrement à la charge, jusqu'à ce mercredi de fin février ou menaces et intimidations nous ont été faites en Mairie. Monsieur le Maire a joint la gendarmerie qui s'est déplacée. Il a déposé plainte comme son adjoint pour menaces et intimidations envers un élu détenteur de l'autorité de police du Maire.

Le propriétaire a continué, malgré cela, les dépôts de terre, puis la modification des pentes naturelles en complète infraction avec les règles d'urbanisme consécutives au PLU mais surtout au PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation). Risquant ainsi la mise en sécurité des biens et des personnes. Que cela soit sur les terrains de la même berge ou des habitations de la berge opposée. Le fossé initial permettant l'évacuation d'une partie des eaux de ruissellement est à moitié comblé et la morphologie du terrain ex complètement changée.

Actuellement le Maire indique qu'il a complété sa plainte par un PV d'infraction à l'urbanisme, il a écrit deux lettres au Procureur de la République, une lettre à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer compétente en matière d'urbanisme. La commune a pris conseil auprès d'un avocat spécialisé. Nous attendons maintenant les actes et le jugement au tribunal. Ceci pourrait pendre du temps mais les conseils éclairés des avocats permettraient de demander un recours dit suspensif des travaux en cours.

Monsieur le Maire précise qu'il ne lâchera rien et remercie les élus du conseil municipal de même que tous les habitants de la commune qui lui ont porté leur soutien.

Centre Communal d'Action Sociale

Madame Drouillet Christine fait part à l'assemblée de la dernière réunion du CCAS, le budget a été voté, les subventions allouées aux associations caritatives ont été maintenues, trois nouvelles associations seront également aidées France Alzheimer, Médecins du Monde Pau, et le Fond des Hirondelles.

Trois demandes d'aides sociales ont été examinées lors de cette séance.

Caisse des Ecoles

Lors de la dernière commission de la Caisse des Ecoles, Monsieur le Président a rappelé qu'à la prochaine rentrée scolaire 2019 – 2020, la cuisine communautaire (SPL) assurera la fabrication et la distribution des repas au sein du restaurant scolaire de la commune, les repas servis aux élèves sont supérieurs en qualité et en diversité. Le prix du repas se situera à 3 €34 TTC aujourd'hui il est de 2.90 € TTC.

La plus grosse problématique se situera pour les enfants pris en charge par l'ALSH. D'abord parce que le taux de TVA sera de 10% au lieu de 5.5%, mais également parce que le prix entre les enfants du groupe scolaire et les enfants de l'accueil de loisirs seront différents : 3 € 74 TTC.

Monsieur Le Président et Maire précise que plusieurs pistes sont à l'étude afin de réduire cet écart annoncé important : une grille tarifaire unique ? une grille tarifaire différente (élève maternelle et élève primaire) ? un prix de repas par tranche tarifaire basée sur le quotient familial de chaque famille ?

Groupe Scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de L'Inspecteur d'académie, celui-ci fait état des mesures retenues pour l'école dans le cadre de la préparation de la carte scolaire.

- Retrait de 0.50 poste (mesure révisable si 125 élèves monolingues présents à la rentrée)
- Retrait de 0.50 poste occitan (mesure révisable si 28 élèves bilingues présents à la rentrée).

Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre des économies d'énergies et du développement durable, avec l'aide du Syndicat d'Energie (SDEPA) la commune a procédé au remplacement des luminaires de types « boules » par des luminaires LED au lotissement du Vert Galant et sur l'Avenue du Général Ducournau.

Il indique que l'éclairage LED de par ses caractéristiques et la technologie employée est beaucoup moins consommateur d'énergie. D'autre part un abaissement de l'éclairage est automatisé à partir de minuit. Les équipements restent donc allumés, mais la consommation est faible pendant la période d'éclairage.

Ces modifications importantes permettent de maîtriser les budgets de dépenses de fonctionnement, Il sera donc nécessaire de les poursuivre sur les autres secteurs avec l'aide du SDEPA.

Commission Logement insalubre CAPBP

Madame Saint-Martin Christine énonce les grandes lignes de la réunion qui s'est tenue dans le cadre du « mal logement » au sein des bureaux de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. La commune d'Artiguelouve s'inscrit donc dans cette nouvelle commission afin d'aider les locataires mais également les propriétaires qui ont des difficultés financières les empêchant de rénover leurs logements. Nous invitons donc les habitants de la commune à se faire connaître en Mairie. Tout un réseau se met en place, diverses solutions et aides existent, il ne faut pas hésiter.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.